



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Procurations : 4

Date de la convocation : 23/09/2021

Lieu de séance : salle du Conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**PRESENTS** : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Janine REDON, Stéphane SCHWARTZ, Jérôme CARLES arrivé à 20h15, Gérald MOISSET, Haline SAYAH, Stéphane MAZIERES arrivé à 20h10, Christophe DESSOUTER, Emmanuelle LETHIER, Thierry DAVID, Emmanuelle BIREMBAUX, Denis MIQUET, Célyne LERIVEREND, Isabelle BOY.

**PROCURATION** : Emilie REGIS à Jean-Daniel MARTY, Marie LIROLA à Gérald MOISSET, Elsa DESCAILLOT à Stéphane SCHWARTZ, Marie BERNAL à Bruno CARNAROLI,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance, approuve à l'unanimité des présents (13 : Stéphane MAZIERES et Jérôme CARLES absents) du procès-verbal du 31 août 2021. Une remarque est cependant formulée par Emmanuelle BIREMBAUX : 2 résultats de vote n'apparaissent pas, il faudrait les ajouter. Monsieur le Maire confirme que ces précisions seront apportées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point inscrit à l'ordre du jour concernant la motion de la station d'épuration ne fera pas l'objet d'un vote mais fera partie des questions diverses.

### **1 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La part départementale doit être exonérée mais revient aux communes. Il y a un mécanisme de compensation à l'euro près pour les communes, pour la redistribution de la part départementale. Il est proposé de limiter l'exonération à 40 % pour récupérer de la valeur fiscale.

Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles addition de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

- la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 4 550 mètres

- taux retenu : 0.035€/mètre

- taux de revalorisation cumulé au 01/01/2021: 1.27

- RODP 2021 = (4550 X 0.035 + 100) X 1.27 soit : 329.24 €

**Montant total dû : 329 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la formule de calcul indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement des crédits comme indiqué ci-dessus ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Lieu-Dit « La Pounte » (lot 6)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

|                   |                                |
|-------------------|--------------------------------|
| SECTION           | AM                             |
| NUMERO            | 97                             |
| ADRESSE           | Lieu-Dit « La Pounte » (lot 6) |
| SUPERFICIE TOTALE | 15a 00ca                       |

Il est situé en zone UCc du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide 18 voix pour et 1 abstention :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

## 14 – QUESTIONS DIVERSES

- Commission école : ALAE le 30/09 à 20h
- groupe projet ramier : le 06/10 à 17h et le 20/10 à 18h
- Commission urbanisme travaux : le 06/10 à 18h30
- Commission déplacements doux : le 18/10 à 19h
- Conseil municipal : le 08/11 à 20h
- vœux du maire le 08/01/2022
- repas des aînés le 15/01/2022
- Prévoir une réunion citoyens associés pour sélection des candidatures, transmission de la charte et signature de l'attestation de non conflit d'intérêt.

Le site de la commune a intégré le logiciel LISIO pour 2 mois de test.

La prochaine gazette sera publiée début novembre afin d'insérer le coupon réponse à l'invitation au repas des aînés. Le résultat du concours photo sera inséré ainsi qu'un article de Monsieur RUFFIÉ concernant Monsieur FANTUZZO, ancien conseiller municipal décédé très récemment.

Emmanuelle LETHIER expose l'essentiel de la réunion du groupe déchets du Sicoval, l'objectif étant zéro déchet, une solution de tri des biodéchets déposés actuellement dans le bac gris doit être proposée : le compostage et / ou l'apport volontaire.

- station d'épuration, Monsieur le Maire souhaite attendre d'obtenir les éléments chiffrés des analyses des rejets effectués à l'issue de travaux pour prendre une motion certainement pour le prochain conseil municipal. Une discussion s'engage afin de savoir s'il faut attendre ces résultats en sachant que les délais semblent très longs ou bien avoir recours à une analyse indépendante effectuée par un laboratoire extérieur. Il est précisé que beaucoup de constructions ont été réalisées depuis 2018 sur la commune d'Aureville sans préoccupation de l'état de la station d'épuration alors que les permis de construire de la commune de Lacroix Falgarde sont refusés.

Le groupe du projet école Cossignol et terrain Consorts LANUSSE sera relancé à compter de janvier 2022.

Fin du conseil municipal à 21h15.

**Secrétaire de Séance**  
**Célyne LERIVEREND**



**Le Maire**  
**Jean-Daniel MARTY**

